

TITRE III : MODALITÉS DE CALCUL DE LA PENSION UNIQUE

Santé et PNC AVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	16/11/2012
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	RDFF1209068D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000026631097

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] pension pour les fonctionnaires handicapés atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou dont la qualité de travailleur handicapé au sens de l' article L. 5213-1 du code du travail a été reconnue [...]

[...] d'effet de son intégration ou de sa titularisation dans l'un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'article 1er, la part de pension incombant au régime spécial d'accueil est calculée sur le traitement [...]

[...] Le versement de cotisations prévu au VIII de l'article 64-1 de la loi du 11 juillet 2001 susvisée est calculé sur la base des derniers traitements soumis à cotisations pour pensions au titre du régime [...]

RÉFÉRENCE

DECRET RDFF1209068D du 16 novembre 2012, « TITRE III : MODALITÉS DE CALCUL DE LA PENSION UNIQUE ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCTA000026631097> (consulté le 27 août 2026).